

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019, 20H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents :** M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. COURREGÉ Alain, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine ; M. JULLIE Bernard.

**Absente excusée :** Mme DERSON Michèle.

**Procuration :** Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance :** M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 11 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019**

Vote : 11 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	Date	Objet
13	25/10/2019	Conclusion d'une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et Associés. Durée : 1 an / Montant : vacation horaire de 130 € HT pour un montant total annuel maximum de 25 000 € HT.

**DELIBERATIONS**

**2019-043 : CABM - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif (RPQS-ANC) - Exercice 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) pour l'exercice 2018 transmis par la CABM le 14 octobre 2019 ;

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur l'assainissement non collectif de la commune doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et sera mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018 est présenté, ainsi que l'annexe précisant les contrôles réalisés sur la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2018 et de bien vouloir délibérer.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2018.

Vote : 11 pour

**2019-044 : CABM - Convention des Maires pour le climat et l'énergie**

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, la ville d'Espondeilhan participe activement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) piloté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui tend à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En outre, plusieurs actions emblématiques sont mises en œuvre au sein même de la commune visant à atténuer le changement climatique d'une part et à adapter le cadre de vie communal aux conséquences du réchauffement climatique d'autre part :

- déploiement des LED pour l'éclairage public
- remplacement des aérothermes par des pompes à chaleur air-air à la salle des fêtes

Souhaitant poursuivre et accélérer les efforts en matière de lutte contre le changement climatique, la commune d'Espondeilhan souhaite rejoindre La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie. Cette convention, lancée en 2008 avec le soutien de la Commission Européenne, regroupe près de 10 000 signataires - communes et EPCI – et constitue un réseau d'échange et de bonnes pratiques entre collectivités engagées.

La signature de cette convention vise deux objectifs :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables
- s'adapter aux conséquences du changement climatique

En pratique, la collectivité s'engage à :

- effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre et une évaluation des risques et vulnérabilités du territoire liés au changement climatique,
- présenter un plan d'actions en faveur des énergies renouvelables et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal,
- établir un rapport, au moins tous les deux ans, dans l'objectif de suivre et d'évaluer le plan d'actions.

Cet engagement s'exprimera directement au niveau communal et bénéficiera du soutien de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de ses services Transition Énergétique et Prévention des Déchets et Maison du Développement Durable et de l'apport du PCAET.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'intérêt que représente la signature de la convention des maires pour le climat.
- **DE S'INSCRIRE** dans la dynamique communautaire afin d'affirmer l'engagement collectif du territoire en la matière et conforter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : 11 pour

### **2019-045 : Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques - Intempéries des 22 et 23 octobre 2019**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1613-6 ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**Considérant** les intempéries survenues les 22 et 23 octobre 2019 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 30 octobre 2019 ;

**Considérant** la possibilité de bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques pour les biens éligibles afin d'aider financièrement la commune à réparer les dégâts subis ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention à la Sous-Préfecture de Béziers incluant un descriptif et un estimatif du coût des travaux afin de pouvoir solliciter une subvention permettant la remise en état des lieux endommagés.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et à déposer le dossier administratif, technique et financier nécessaire à l'examen de la demande, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement ci-dessous :
  - Montant total H.T. : 15 785,00 €
  - Etat - Dotation de solidarité 30 % : 4 735,50 €
  - Autofinancement (Fonds propres) 70 % : 11 049,50 €
- **DE DIRE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la commune.

Vote : 11 pour

**2019-046 : Demande d'attribution du Fonds de Concours à l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 III du CGCT,

Vu les décisions arrêtées par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération cadre du 14 avril 2016 n°2016-84 relative à la création du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes et son avenant n°1 du 23 mars 2017 n°2016-67,

Par délibérations du 14 avril 2016 et par avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si quatre conditions cumulatives sont réunies:

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT, selon lesquels « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% (si compétence partagée ou sans chef de file ou sur dérogation) ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve des cinq cas de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La Commune a déposé une demande d'attribution du FAEC pour son projet de réaménagement de la salle des fêtes. Ce projet comprend la rénovation de cette salle existante et la création d'une « zone 30 » le long de l'avenue de la Gare.

Ce projet présenté par la commune répond au minima des quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie : Rénovation de la salle des fêtes répondant aux besoins de la population.
- La redynamisation par les services et équipements : Mise à disposition d'une salle rénovée aux administrés pour la vie associative de la commune.
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes de déplacements doux : Création d'une « zone 30 » le long de l'Avenue de la Gare ainsi que la mise en place d'appuis vélos à proximité de la salle de la fête.
- L'accessibilité, les économies d'énergie dans les bâtiments communaux : Mise en accessibilité PMR de la salle et des sanitaires. Economie d'énergie avec le renforcement de l'isolation (plafond et menuiseries) et le remplacement du chauffage avec l'installation de pompe à chaleur.

Considérant que :

- Le projet de réaménagement de la salle des fêtes a été présenté et validé en bureau communautaire du 25 novembre 2019,
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **34 771,22 € HT**,
- Le plan de financement prévoit des participations financières notifiées à hauteur de 21 516,76 € HT soit 62% du coût du projet présenté ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%. Il s'agit de la participation du conseil départemental et de l'Etat.
- L'assiette cofinançable par le FAEC est donc de 13 254,46 € HT.
- Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à **6 300,22 € HT**.
- La part d'autofinancement de la commune est donc de 6 954,24 € HT soit 20%.

Le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune d'Espondeilhan pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

### **2019-047 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »  
Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2020.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Libellé	BUDGET 2019 : budget primitif + BS + DM	Calcul 25 %
2016002	2313		144 979,00 €	36 244,75 €
2016005	2313		21 600,00 €	5 400,00 €
2018001	2315		16 818,15 €	4 204,54 €
2018002	2135		41 600,00 €	10 400,00 €
2019001	2315		85 516,43 €	21 379,11 €
2019002	2041482		3 340,00 €	835,00 €
		Sous-totaux	313 853,58 €	78 463,40 €
TOTAUX			<b>313 853,58 €</b>	<b>78 463,40 €</b>

Vote : 11 pour

#### **2019-048 : Recensement de la population - Détermination de la rémunération des agents recenseur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit (montant brut) :
  - Bulletin individuel papier : 1,80 €
  - Bulletin individuel internet : 1,90 €
  - Feuille de logement : 1,18 €

- **DE DIRE** que les agents recenseurs agissant en qualité d'agents contractuels de la Mairie seront payés en heures complémentaires ou en décharge de leur temps de travail pour participer aux réunions de formation et au repérage des rues.
- **DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal 2020.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : 11 pour

#### **2019-049 : Subvention pour l'association « Football Club de Servian »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Football Club de Servian »

Il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de 100 € à cette association.

Ceci exposé, il vous est proposé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Football Club de Servian » au titre de l'année 2019.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Compte rendu de la réunion des riverains du ruisseau du samedi 16/11**

De nombreux riverains étaient présents pour cette réunion qui a eu lieu dans la salle du conseil municipal.

M. le Maire a fait un inventaire des mesures à prendre à la suite des dégâts causés par l'arrivée importante des eaux.

Il est nécessaire en cas de nouvel épisode méditerranéen de permettre un écoulement des eaux optimal. Pour cela plusieurs actions doivent être entreprises (listées dans le compte rendu qui a été communiqué au riverains).

M. le maire a rappelé que la communauté d'agglomération va prendre la compétence des eaux pluviales et de la G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au mois de janvier 2020. A la suite de la visite sur site des représentants de l'agglomération une étude sera faite dans le cadre de ces compétences car il convient d'avoir un regard global pour prendre des décisions pertinentes : la question du bassin d'écrêtement en amont du ruisseau est posée. Il est nécessaire de le réaliser dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation qui concerne le village.

Une première estimation des travaux d'urgence se monte à 27 000 € mais on peut penser que la somme sera plus élevée. La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle ce qui devrait permettre pour les particuliers d'accélérer les délais de remboursement de leurs compagnies d'assurance. Une demande de subvention a été faite auprès de la préfecture et les dossiers seront envoyés à temps.

Avant toute intervention, un constat d'huissier sera demandé par la mairie.

#### **- Priorité des travaux à venir**

- Fin des travaux chemin des Costes
- Suite du programme pluvial rue Eole
- Suite mise en sécurité du cheminement piéton haut avenue de la Tuilerie

- Suivi des travaux de la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.  
Prochain Conseil municipal : lundi 8 janvier 2020.